

Communauté de communes

CŒUR DE SOLOGNE

Conseil communautaire du Jeudi 29 Septembre 2022

Procès-verbal

Le 29 septembre 2022, salle des fêtes de CHAUMONT-SUR-THARONNE, le conseil communautaire s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. Pascal BIOULAC.

Présents pour la commune de :

CHAON	M. Patrick MORIN, M. Alain PAVEAU,
CHAUMONT-SUR-THARONNE	M. Laurent AUGER, Mme Claire SIMONNET,
LAMOTTE-BEUVRON	M. Jacky DESAINSTLOUP, Mme Pauline ARNEFAUX de GOURNAY, M. Jean-Christophe DUPONT, Mme Alexandra HALOIN, M. Didier TARQUIS, Mme Elodie SIMON, M. Didier BOUCAULT,
NOUAN-LE-FUZELIER	M. Patrick LUNET, M. Régis SOYER, Mme Nathalie CAQUET, M. Éric GUILLOU, M. Jean-Louis ROCHUT,
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alain LEPRETRE,
VOUZON	M. Jean-François LAHAYE, M. Christian MAUCHIEN, Mme Valérie REGIBIER.

Mesdames Rose-Marie PICOT, Marie-Ange COUTANT et Guylaine LANDON étaient excusées

Madame Elisabeth CORRET, excusée, a donné pouvoir à Monsieur Pascal BIOULAC

Madame Yolaine de BEAUCHESNE, excusée, a donné pouvoir à Monsieur Régis SOYER

Monsieur Roberto FUENTES était absent

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Didier TARQUIS a été désigné secrétaire.

Le Président soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 juin 2022, il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer cette séance, le Président souhaite prendre un moment pour se souvenir de Patrick SCIOU, ami et collègue conseiller communautaire pendant le précédent mandat et demande de bien vouloir se lever et observer une minute de silence.

Rapport 2021 du SMICTOM de Sologne

Délibération N° 2022 – 46

A la demande du Président, Monsieur MAUCHIEN présente le rapport et met l'accent sur les points suivants :

- plus de 40 000 habitants collectés et 207 kilos / habitant en 2021 soit une légère baisse car en 2020, c'était 212 kg.
- collecte des emballages de tri (poubelles jaunes) en hausse
- Pour le papier, 92 colonnes sur le territoire, et le tonnage de 535.65 tonnes,
- Pour le verre, 149 conteneurs sur le territoire, et 1 638.52 tonnes collectées en 2021 représentant 40.75 kg/an/habitant (pour 39 en 2020).
- Pour les encombrants, deux passages par an, je milite pour un supplémentaire
- Point noir, de cette année, c'est la déchetterie, qui a explosé en volume, peut-être dû au COVID. 8 déchetteries sur le territoire (La Ferté-Saint-Aubin, Lamotte-Beuvron,

Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Theillay) et 8 plateformes de déchets verts (Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Marcilly-en-Gault, Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre, Villeny, Vouzon, Orçay).

Toutes les déchetteries acceptent pratiquement tout ce que l'on peut mettre même les gravats mais les particuliers ne représentent pas un volume important, ce sont surtout les entreprises, artisans et commerçants

Sur les déchetteries le tonnage du bois a augmenté de 115.84 tonnes entre 2020 et 2021 soit 12.39% de hausse. La ferraille reste identique, elle ne se jette plus, mais se vend.

En 2021, le ratio total est de 665.51 kg/hab/an alors qu'en 2020, il était de 618.60kg/hab/an. C'est essentiellement sur les déchetteries que les tonnages ont beaucoup augmenté. Un point important à noter, on a fait beaucoup de pédagogie dans les écoles, en 2020, on avait commencé et ça concernait 446 élèves et en 2021, 1247 élèves ont été concernés par la médiatrice du SMICTOM avec des visites sur sites.

Toutes les courbes de déchets sont en baisse. C'est une bonne nouvelle même si celle des déchetteries est en hausse assez forte.

En dernier point, sur les objectifs 2022, il y a une étude de mise en place de la collecte des bio-déchets, tout ce qui est compostable sera obligatoirement récolté ou composté chez l'administré ce qui ferait moins de volume. Il va falloir sensibiliser les gens à composter un peu plus qu'ils ne le font.

Le traitement obligatoire à la source des bio-déchets c'est à partir du 31 décembre 2023. Les travaux de réhabilitation des quais de transferts vont être réalisés cette année.

L'étude d'intégration de 3 nouvelles communes au SMICTOM de Sologne, a eu lieu en 2021. Il s'agit de 3 communes qui font partie de Portes de Sologne et qui souhaitent rentrer dans le SMICTOM dont deux ont des déchetteries. Ce qui pose un problème : les Portes de Sologne représentent 7 communes et ça fera 5 déchetteries pour 5 communes, donc ça ne pourrait se faire que si on ferme les deux déchetteries. Portes de Sologne, souhaite vivement conserver ses deux déchetteries. Nous avons quelques principes, c'est-à-dire une déchetterie à plus de 15 km l'une de l'autre pour pouvoir les garder. Les moins dotés, c'est quand même Cœur de Sologne avec une seule déchetterie pour 6 communes. Donc nous avons refusé, et maintenant ils menacent de quitter le SMICTOM.

Monsieur BOUCAULT demande un point sur les déchets non valorisables qui ont augmenté de 16 % et de plus, on découvre qu'ils sont enfouis, cela pose question

Monsieur MAUCHIEN précise qu'ils sont enfouis ou brûlés, puis un débat s'engage sur les déchets tout-venants des déchetteries.

Le Président précise que c'est le SMICTOM qui se charge de communiquer sur la manière de trier les déchets et ajoute qu'il vaut mieux qu'on ait des bacs tout venants plutôt que jeter dans la forêt.

Monsieur LAYAHE confirme qu'il y a un intérêt à collecter le tout-venant, notamment pour les entreprises et artisans qui ont des déchets dont ils ne sauraient pas quoi faire sinon.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat.

Représentation de Cœur de Sologne : Membres du SEBB

Délibération N° 2022 – 47

Par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil communautaire désignait ses représentants au Syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron. Monsieur Alain LEPRETRE était désigné titulaire et Monsieur Thierry PFOHL suppléant.

Les deux élus ont demandé s'il est possible d'inverser leur position.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Thierry PFOHL comme membre titulaire au SEBB et Monsieur Alain LEPRETRE comme membre suppléant dans ce syndicat.

Représentation de Cœur de Sologne : mandat spécial

Délibération N° 2022 - 48

A la demande du Président, Madame Chantal MEERSSCHAUT présente la question.

Dans le cadre de leur mandat, les élus peuvent effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Communauté de communes, et cela peut à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions relevant d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R2123-22-1 du CGCT).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Il s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté de communes et avec l'autorisation du conseil communautaire. A cet effet, une délibération doit être votée, préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le placement et ses modalités.

En l'espèce, un déplacement du Président est prévu pour assister à la convention nationale annuelle de l'ADCF (Association des communautés de France), association à laquelle Cœur de Sologne adhère depuis sa création. Il s'agit d'assister à l'assemblée générale (avec droit de vote) et à la convention qui aura, cette année, pour thème particulier les relations Etat-Collectivités.

La convention se déroule à Bordeaux, du 5 au 7 octobre 2022 inclus et nécessitera l'engagement de frais de séjour et de transport.

Il est proposé au conseil de donner mandat spécial au Président pour cette convention et d'accepter que Cœur de Sologne prenne en charge toutes les dépenses afférentes à ce déplacement.

A l'unanimité, le conseil vote ce mandat spécial et autorise le remboursement des frais engagés (frais de séjour et frais de transport ou autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la mission).

Représentation de Cœur de Sologne : commission coordination et programmation des activités culturelles

Délibération N° 2022 - 49

Par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil communautaire a voté la composition des commissions.

Le Président propose au conseil de remplacer Madame Marie-Ange COUTANT par Madame Pauline ARNEFAUX de GOURNAY.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Maison de santé Pluridisciplinaire

Délibération N° 2022 - 50

Le Président rappelle que le projet de Maison de santé pluridisciplinaire a été évoqué en conseil communautaire avec Monsieur LAHAYE. Le dossier avance : les professionnels de santé du secteur se sont regroupés dans une forme de société qui s'appelle une SISA et l'ARS a émis un avis favorable à ce groupement de professionnels de santé sur notre territoire. Le Conseil départemental de Loir-et-Cher s'est engagé par écrit à nous céder le terrain souhaité à l'emplacement de l'ancienne gendarmerie dans le centre de Lamotte-Beuvron.

Le projet doit être porté par la communauté de communes et il est nécessaire de prendre la compétence santé par une modification des statuts à valider aussi par les communes qui devront délibérer avant la fin de l'année.

Monsieur LUNET demande si après les communes qui veulent mener une action particulière en matière de soutien santé seront est obligées de passer par la Communauté de Communes ?

Le Président lit le texte à intégrer aux statuts :

« « Santé :

Dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, en lien avec les organismes en charge de la responsabilité Santé, sont de compétence intercommunale :

- La réalisation d'études et la coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé sur le territoire
- La création et/ou la gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du territoire »

Monsieur LUNET exprime une méfiance vis-à-vis des arcanes de l'Etat et insiste sur sa volonté de garder une liberté communale d'action dans le domaine de la santé.

Le Président propose de rajouter à la fin du premier item, « La réalisation d'études et la coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé **en MSP** sur le territoire. »

Avec cette correction, la modification est adoptée à l'unanimité

Finances : décision modificative du Budget 2022 – Budget principal

Délibération N° 2022 - 51

A la demande du Président, Madame Chantal MEERSSCHAUT présente la question. Elle indique que le point sur la situation des crédits votés lors de l'approbation du budget primitif 2022 de Cœur de Sologne fait apparaître le besoin de modifier les prévisions, sans prélever sur les dépenses imprévues mais en équilibrant avec une augmentation des recettes, le détail est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60612 Energie électricité		20 000 €		
60613 Chauffage urbain		35 000 €		
6226 Honoraires		25 000 €		
6256 Missions		3 000 €		
012 CHARGES DE PERSONNEL				
6336 Cotisations CNFPT et CDG		2 000 €		
64111 Rémunération principale		18 000 €		
64112 NBI, SFT		1 500 €		
64118 Autres indemnités		78 000 €		
64138 Autres indemnités		4 000 €		
6451 Cotisations URSSAF		15 000 €		
6455 Cotisations pour assurance du personnel		1 000 €		
64731 Allocations chômage		5 500 €		
6478 Autres charges sociales diverses		1 500 €		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION				
6518 Autres redevances, concessions, brevets		2 000 €		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				
739223 fonds péréquation ressources (FPIC)		3 500 €		
73 IMPOTS ET TAXES				
73223 fonds péréquation ressources (FPIC)				5 500 €
7362 Taxe de séjour				209 500 €
Total		215 000 €		215 000 €

Madame MEERSSCHAUT explique chaque point et précise que l'augmentation de prévision de recttes pour la taxe de séjour est certaine car même à aujourd'hui, nous avons dépassé la prévision et il reste un trimestre à encaisser.

Le Président se souvient de l'intervention de Monsieur BOUCAULT lors du vote du budget qui pensait que la ressource de taxe de séjour était pessimiste, il est content de pouvoir lui donner raison d'autant que d'après la presse Center Parcs a très bien fonctionné cet été.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances : Transfert de crédits 2022 – budget annexe des zones d'activités*Délibération N° 2022 – 52*

A la demande du Président, Madame Chantal MEERSSCHAUT présente la question.
Il s'agit simplement d'un mouvement de crédits de dépenses au sein d'un même chapitre.

Décision modificative 2022-01 Budget annexe Zones d'activités				
Section de fonctionnement				
Chapitre, article -désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges à caractère général				
615231 Entretien et réparation voiries	4 000 €			
6226 Honoraires		4 000 €		
Total	4 000 €	4 000 €		0 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le transfert de crédit au budget annexe des zones d'activités.

Conventions France Services*Délibération N° 2022 – 53*

A la demande du Président, Monsieur Jean-François LAHAYE présente la question.
La convention de partenariat avec les intervenants à France Services avait été signée en 2017 avant la labellisation. Depuis, de nouveaux partenaires participent au fonctionnement du service et les conditions de mise à disposition des locaux et/ou de matériels ont changé.

Le projet de convention, qui sera adaptée à chaque partenaire, est soumis à l'approbation du conseil communautaire, il sera ensuite proposé à la signature de tous les intervenants.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

Le Président rappelle l'opération portes-ouvertes le 7 octobre à laquelle Chantal MEERSSCHAUT assistera et l'organisation du COPIL le 27 octobre avec Jean-François LAHAYE.

Développement économique : ouverture des commerces le dimanche*Délibération N° 2022 – 54*

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an, depuis 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, après avis du conseil municipal.

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'EPCI est requis, avant la signature de l'arrêté par le Maire.

La commune de Lamotte Beuvron a saisi Cœur de Sologne afin de solliciter son avis sur la demande suivante :

En général, la commune autorise 5 ouvertures selon les règles ci-dessous :

- le premier dimanche des soldes (mi-janvier), soit le 15/01 en 2023,

- le premier dimanche du Generali Open de France (le 2ème dimanche de juillet), soit le 9 juillet 2023,
- les 3 premiers dimanches de décembre, soit les 3, 10 et 17 décembre 2023.

Elle est sollicitée pour y ajouter les 24 et 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Développement économique : vente de terrains

Délibération N° 2022 – 55

A la demande du Président, Monsieur Jean-François LAHAYE présente la question.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de vendre la parcelle AL 670 dans la zone des Louaittières de Nouan-le-Fuzelier d'une surface de 2 159 m² à la SARL Pull-liner innovations pour l'extension de son activité (plasturgie spécialisée dans le thermoformage multicouches) soit un prix de 9715.50 € HT.

Le conseil mandate le Président pour signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette vente.

Le Président ajoute qu'il ne reste plus de terrains à vendre car le dernier terrain à Nouan le Fuzelier a déjà trouvé preneur.

Développement économique : Enquête publique, avis du conseil

Délibération N° 2022 – 56

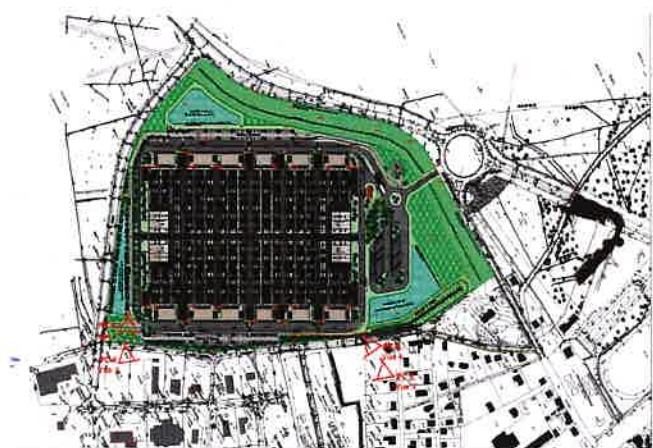
La société Faubourg Promotion LAMOTTE a déposé le 4 février 2022 une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un entrepôt logistique à LAMOTTE BEUVRON. Ce dossier est soumis à enquête publique du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus à la mairie de LAMOTTE BEUVRON.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le 14 octobre 2022.

Le Président présente le dossier avec une projection des plans et précise que ce projet est inscrit dans un secteur du PLU de LAMOTTE BEUVRON à vocation artisanale, industrielle, commerciale et d'entrepôts et bureaux (zone 1AUi2).



Figure 5 : Extrait du plan cadastral au droit des parcelles appartenant à Faubourg Promotion



Il indique que la commission chargée du développement économique a souhaité l'ajout d'une mention « modificative » du projet, à savoir :

« afin de réduire les nuisances générées par le trafic poids lourds vis-à-vis des riverains de la rue Lecouteux et des habitants du quartier des Hauts Noirs, il convient de revenir sur les bases des accès prévus dans le projet, via l'avenue de l'Europe en décalant l'accès du

site vers le sud-ouest et créant un accès sur l'avenue de l'Europe et la RD 923 par un giratoire d'entrée dans la zone d'activités, permettant une meilleure desserte économique. La longueur du bâtiment devra être adaptée. »

Le Président note que les communes de Lamotte-Beuvron et Nouan-le-Fuzelier ont déjà émis un avis favorable sur le projet.

Il indique que la société prévoit la création de 320 emplois et aujourd'hui avoir ce type de projet sur un territoire avec autant d'emplois c'est difficile, nous devons nous en réjouir.

Monsieur BOUCAULT évoque les problèmes environnementaux qui vont être générés par ce projet et rappelle que le secteur est en zone Natura 2000.

Le Président note que le développement économique est essentiel pour la survie des territoires, s'il n'y a pas d'emplois, tout le reste ne fonctionne pas.

Monsieur LAYAHE abonde dans le sens du Président en notant que dans le projet, il y a des éléments de prévus pour compenser l'impact du bruit

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 23 voix pour et un vote contre (Monsieur Didier BOUCAULT), émet un avis favorable sur le projet de la société FP LAMOTTE avec l'ajout de la mention sus-visée.

Développement économique : vente de terrains

Délibération N° 2022 - 57

A la demande du Président, Monsieur Jean-François LAHAYE présente la question.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de vendre les parcelles AL 644 et 646 dans la zone des Louaïtières de Nouan-le-Fuzelier d'une surface totale de 2 000 m² à Monsieur et Madame LE BIHAN Loïc pour y fabriquer des petits bâtiments d'élevage de volaille, des nichoirs, trémies ou caisses de transport d'animaux soit un prix de 9000 € HT.

Le conseil mandate le Président pour signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette vente.

Développement économique : Revitalisation des Centres-villes (ZRCV)

Délibération N° 2022 - 58

La crise sanitaire et les conséquences économiques et sociales qui l'accompagnent ont remis en lumière la fragilité de nombreuses communes souffrant d'un déficit d'attractivité structurel. Dans le cadre de la politique de soutien au renforcement de l'attractivité des centres-villes menée par le Gouvernement, les articles 110 et 111 de la loi de finances pour 2020 ont instauré la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre classés ZRCV de délibérer en faveur des commerces de proximité ou artisans des exonérations partielles ou totales de : taxe foncière sur propriété bâties, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le Président propose au conseil de voter les exonérations possibles au même niveau que celles adoptées pour la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'appliquer les exonérations prévues dans le dispositif des Zones de Revitalisation des Centres-villes.

Culture : PACT - convention Région

Délibération N° 2022 - 59

A la demande du Président Monsieur Patrick MORIN présente au conseil communautaire la convention d'application annuelle pour 2022 de la convention cadre avec la Région Centre-Val de Loire pour l'attribution d'aides au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

La convention prévoit une subvention d'un montant de 37 687 € sur une dépense subventionnable prévisionnelle qui s'élève à 99 177 € TTC.

Ces projets sont les suivants :

PACT 2022	Budget artistique prévu	Subvention prévue
Commune de LAMOTTE-BEUVRON	63 283 €	24 048 €
RMC CHAON	9 900 €	3 762 €
Amis du braconnage	5 515 €	2 096 €
Les Patoches (Souvigny)	3 950 €	1 501 €
TOTAL	82 648 €	31 407 €
Majoration (événement supplémentaire)	16 529 €	6 280 €
TOTAL	99 177 €	37 687 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention avec la Région Centre Val de Loire et autorise le Président à la signer.

Culture : PACT – convention Partenaires

Délibération N° 2022 – 60

A demande du Président, Monsieur Patrick MORIN présente au conseil communautaire les termes des conventions à passer avec les partenaires acteurs des projets dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2022.

Ces projets sont les suivants :

PACT 2022	Budget artistique prévu	Subvention prévue
Commune de LAMOTTE-BEUVRON	63 283 €	24 048 €
RMC CHAON	9 900 €	3 762 €
Amis du braconnage	5 515 €	2 096 €
Les Patoches (Souvigny)	3 950 €	1 501 €
TOTAL	82 648 €	31 407 €
Majoration (événement supplémentaire)	16 529 €	6 280 €
TOTAL	99 177 €	37 687 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes des conventions avec les partenaires et autorise le Président à les signer.

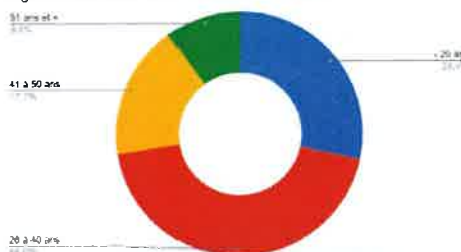
A la demande du Président, Monsieur Régis SOYER présente au conseil communautaire le contenu du rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique avec la projection de documents qu'il a préparé.

Volet Insertion-Formation

Au cours de l'année 2021, ce sont 26 020 heures de formation qui ont été réalisées. En cumulé, depuis le début du contrat, le total des heures de formation dispensées s'élève à 89 652 heures. Ce résultat est très supérieur à ce qui était prévu initialement puisque la cible à fin 2021 était de 60 400 heures de formation dispensées.

Très concrètement, grâce aux différents dispositifs mis en oeuvre depuis le début de la Délégation de Service Public : **141 personnes ont été durablement réinsérées à travers 200 contrats de nature et de durée diverses** : Ces bénéficiaires sont principalement des demandeurs d'emploi de longue durée, des allocataires RSA, des employés par structure de l'insertion par activité économique ou encore des jeunes de moins de 26 ans sans qualification.
28 CDD alternance
83 contrats d'Intérim
56 CDI
33 CDD

Age des bénéficiaires des actions d'insertion



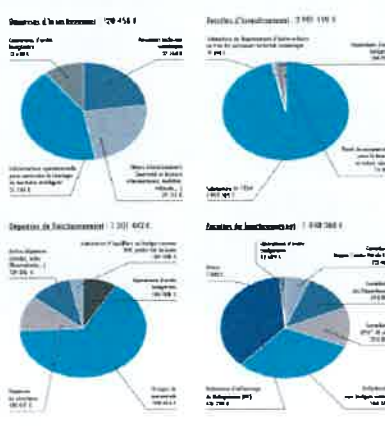
Les budgets

A. Une activité riche en matière de commande publique

Au cours de l'année 2021, le Syndicat a publié et attribué plusieurs marchés publics :

- 8 février 2021 : notification d'un marché relatif à "l'assistance stratégique, technique, financière et juridique au sum de la Délégation de Service Public relative au déploiement du Fih" au cabinet Tactis pour le lot 1 (technique et financier) et au cabinet Latoumène-Woitrom Avocats pour le lot 2 (juridique). Cette assistance a pour but d'accompagner le Syndicat dans le cadre du sum et du contrôle de la Délégation de Service Public avec Val de Loire Fibre.
- 27 septembre 2021 : notification d'un marché relatif à une mission d'assistance et de conseil juridique au Cabinet Inio Avocats. Les missions confiées dans le cadre de ce marché portent sur des questions relatives au bon fonctionnement du Syndicat (instances, interprétation du CGCT, passation et exécution de marchés publics).
- 20 décembre 2021 : notification d'un marché à la Société Cyrès pour la supervision et le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure Big Data du Syndicat.
- 9 décembre 2021 : publication d'un marché relatif à une mission d'assistance à l'entretien d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du Schéma Directeur "Smart Val de Loire". L'objectif est de faire émerger une stratégie mais aussi des projets concrets qui permettront au Syndicat de contribuer activement à ce que le territoire dont il a la charge en matière d'aménagement numérique devienne progressivement un territoire intelligent (cf § IV).

LE BUDGET PRINCIPAL (ITC) : Opérations réelles et à venir



D. L'année 2021 en chiffres

- Le réseau de collecte qui permet d'interconnecter les NRO entre eux et de les alimenter en très haut débit est achevé. Cela représente **1 500 km** de câbles optiques.
- 524 armoires** (points de mutualisation) sont désormais ouvertes, dont 303 sur la seule année 2021. Il en reste 400 à ouvrir d'ici fin 2023.
- 89 000 nouveaux foyers et entreprises** ont été rendus éligibles soit un cumul de **125 523** prises commercialisables.
- 250 communes** sont concernées par une première ouverture commerciale. Cela a donné lieu à **142 rencontres** avec les élus au cours de l'année.
- 27 réunions publiques** ont été organisées à chaque fois que les conditions sanitaires le permettaient.
- 10 opérateurs Grand Public** sont présents dont les 4 opérateurs nationaux.
- 30 opérateurs spécialisés "entreprise"** permettent une saine concurrence sur ce segment important des professionnels.
- Près de **30 000 foyers et entreprises** sont déjà abonnés avec des offres jusqu'à 1 Gbit/s.
- 20 000 heures de formation** et **57 000 d'insertion** réalisées, dépassant largement les objectifs.

Performance du déploiement

Avancement 2021

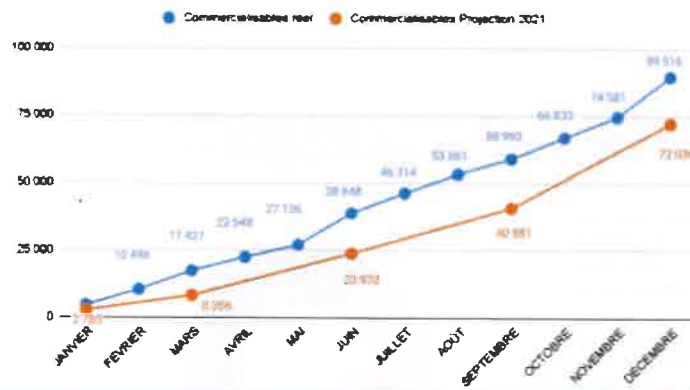
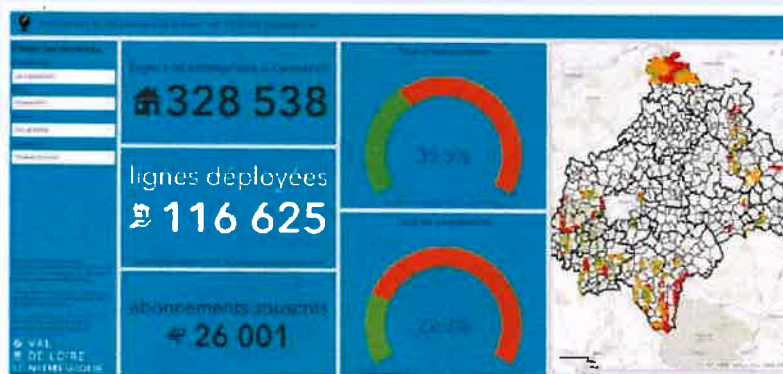


Tableau de bord 2021

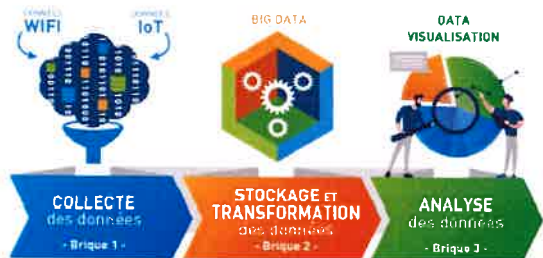


LE DÉPLOIEMENT DU WIFI EN CHIFFRES CUMULÉS AU 31/12	<ul style="list-style-type: none"> 177 audits fonctionnels réalisés 116 études techniques réalisées 137 sites équipés 453 bornes installées 	<table border="1"> <tr><td>Chalon</td><td>Touristique</td><td>Étude faite</td><td></td></tr> <tr><td>Chamant-sur-Tharonne</td><td>Touristique</td><td>Borne installée</td><td></td></tr> <tr><td>Lamoignon-Beauron</td><td>Touristique</td><td>Borne installée</td><td></td></tr> <tr><td>Moulin-le-Francier</td><td>Étude faite</td><td>Borne installée</td><td></td></tr> <tr><td>Sauvigny-en-Sologne</td><td>Go RDV</td><td>mail/ téléphone</td><td>mail GG 24/05</td></tr> <tr><td>Vouzon</td><td>Go RDV</td><td>mail/ téléphone</td><td>mail GG 24/05</td></tr> </table>	Chalon	Touristique	Étude faite		Chamant-sur-Tharonne	Touristique	Borne installée		Lamoignon-Beauron	Touristique	Borne installée		Moulin-le-Francier	Étude faite	Borne installée		Sauvigny-en-Sologne	Go RDV	mail/ téléphone	mail GG 24/05	Vouzon	Go RDV	mail/ téléphone	mail GG 24/05
Chalon	Touristique	Étude faite																								
Chamant-sur-Tharonne	Touristique	Borne installée																								
Lamoignon-Beauron	Touristique	Borne installée																								
Moulin-le-Francier	Étude faite	Borne installée																								
Sauvigny-en-Sologne	Go RDV	mail/ téléphone	mail GG 24/05																							
Vouzon	Go RDV	mail/ téléphone	mail GG 24/05																							

Le Futur : le projet SMART DATA - IOT

3 UN SOCLE TECHNIQUE OPÉRATIONNEL POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX USAGES

Le schéma ci-dessous présente les trois briques fonctionnelles de l'infrastructure "data" explorée aujourd'hui par Val de l'Orne Numérique.



IOT = Internet des objets connectés (compteurs – capteurs)



Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud
 Compteur d'eau potable équipé d'un capteur de télérelève
 Capteur de relève des consommations électriques d'un bâtiment

Monsieur BOUCAULT demande si nous avons un retour sur le WIFI tourisme.
Le Président répond que ce sera dans le rapport 2022.

Le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport.

Marque Sologne

Délibération N° 2022 – 62

A la demande du Président, Monsieur Laurent AUGER soumet à l'assemblée le contenu du projet de convention pour le développement et l'animation de la Marque Sologne.

Le document comporte les engagements financiers des propriétaires de la Marque et la participation de Cœur de Sologne à la prise en charge du poste de chargé de mission à partir de 2023 et ceci pour 3 ans.

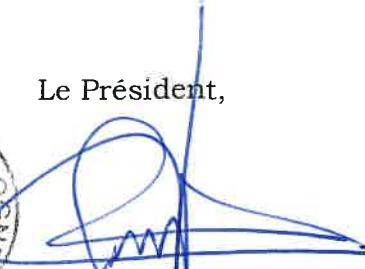
Monsieur BOUCAULT demande si nous aurons un reporting des actions menées.

Le Président pense que oui mais indique ne plus gérer la marque au niveau du Département.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

Le Président indique pour information que les créneaux seniors pour les activités physiques et sportives avec les agents de la collectivité, seront remis en place en plus des activités nautiques à la piscine de Nouan à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Président lève la séance à 21 h15
Procès-verbal rédigé par le secrétaire Monsieur Didier TARQUIS

Le Président,

Pascal BIOLAC

Le Secrétaire de séance,

Didier TARQUIS